

Quel est son objectif ?

Accompagner toute association locale, fédération départementale ou régionale dans le financement de ses projets d'investissement.

Chaque dossier soumis à SOGAMA fait l'objet d'une expertise qui sécurise le financeur sur le projet et lui apporte un second regard qui le conforte dans l'octroi du prêt.

Qui peut en bénéficier ?

Toute association ou fédération affiliée à la Fédération Nationale des Familles Rurales¹ dans le cadre du fonds national de garantie Familles Rurales dont la gestion a été confiée à SOGAMA en 2009.

Quelle est la procédure ?

- 1 L'agence bancaire adresse une demande de garantie à SOGAMA (ou, préalablement une demande de devis)
- 2 Analyse du dossier par nos experts
- 3 Décision du comité d'engagements du Fonds, composé de la Fédération Nationale des Familles Rurales et de SOGAMA
- 4 En cas d'accord et après que l'agence bancaire valide les conditions de la garantie : envoi par SOGAMA de l'acte de garantie à l'agence bancaire
- 5 Au déblocage du prêt : mise en place effective de la garantie.

Pour quels prêts ?

- ✓ Crédits d'investissements
- ✓ Crédit de fonds de roulement
- ✓ Marchés publics

Durée de 2 à 32 ans selon le type de crédit
Montant minimum : 30 000 euros

Quelles sont ses caractéristiques ?

MONTANT DE LA GARANTIE (par emprunteur)

Maximum 80% du prêt dans les limites suivantes :

- > Plancher : 24 000 euros de garantie
- > Plafond par emprunteur : 40% des sommes disponibles du Fonds National des garanties Familles Rurales (nous consulter)

DURÉE DE LA GARANTIE

Entre 2 et 10 ans (fonds de roulement) jusqu'à 32 ans (investissement)

Coût de la garantie

COTISATION DE SOLIDARITÉ

- 0,75% du montant garantie dont 0,50% restituable au remboursement du prêt

COMMISSION DE CAUTION

- 0,25% de l'encours moyen garanti et prélevée annuellement sur le compte de l'emprunteur

Avantages : le coût est lissé sur la durée de l'emprunt SOGAMA ne facture aucune pénalité de remboursement anticipé.

VOTRE INTERLOCUTEUR

SOGAMA

Spécialiste de la garantie solidaire

Pour toute demande d'information
ou traitement de dossiers

✉ engagements@sogama.fr

☎ 01 42 80 42 24



75 rue Saint Lazare - 75009 Paris

SOGAMA opère dans toutes les régions de France
Métropolitaine et les DOM

L'agence bancaire demande un devis



Envoi d'une proposition par SOGAMA



L'emprunteur accepte la proposition
▶ l'agence bancaire envoie le dossier de garantie



Instruction du dossier
Décision de SOGAMA



Conditions de la garantie
et du prêt validées par l'emprunteur



Envoi de l'acte de garantie
à l'agence bancaire, accompagné des
pièces nécessaires à sa mise en place



Transmission par l'agence bancaire :

- ✓ Du bordereau de versement de la cotisation de solidarité
- ✓ Du contrat de prêt et du tableau d'amortissement
- ✓ Des éléments de clauses suspensives
- ✓ Des documents signés par l'emprunteur



Mise en force de la garantie